



DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
du **25 juin 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-cinq juin, le conseil municipal de la commune de **OGY-MONTOY-FRANVILLE** étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur GULINO Eric, Maire.

NOMBRE :

de conseillers en exercice : **19**
de présents : **15**
de votants : **19**

Etaient présents :

BASTIEN Alain, BAYEUR Laurence, DIETRICH François, DIM Lucien, FRANCOIS Andrée, FRERY Francis, GAUTIER Marina, GULINO Aline, GRANDJEAN Guillaume, HAJRI Sabrina, LACOGNATA Alain, LEVE Damien, MARX Anne-Marie, VOITURET Gilles

Étaient absents excusés : /

Étaient absents : /

Procurations :

Me GUILLAUME Monique donne procuration à Me FRANCOIS Andrée
Me MANGIN Marie-Françoise donne procuration à Me GAUTIER Marina
Mr ERBTOSSER Laurent donne procuration à Mr DIM Lucien
Mr MANGIN Sébastien donne procuration à Mr LACOGNATA Alain

Mme FRANCOIS Andrée a été nommée secrétaire de séance conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales.

Le Maire certifie que la convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 20/06/2024. Le compte-rendu de la délibération a été affiché à la porte de la mairie le 28/06/2024.

N° 61/2024 : Gestion des opérations de chasse – Renonciation des indemnités du comptable

Compte tenu du nouveau mode opératoire concernant la gestion des opérations de chasse pour l'année 2023,

Considérant que le Service de Gestion Comptable ne réalise plus les opérations comptables liées à la chasse communale et ce, dès 2023,

Considérant la charge de travail supplémentaire afférente à la secrétaire de mairie pour palier au travail administratif et comptable fait jusqu'à présent par le comptable,

Considérant que le comptable renonce à ses indemnités de chasse et que la commune peut en disposer librement, il est proposé que l'indemnité initialement distribuée au comptable soit reversée à la secrétaire de mairie à hauteur de 8% sur chacun des lots de chasse, des enclaves et/ou des réserves ; et sans que le budget de la collectivité soit impacté.

Cette gratification ne se substitue pas à la part acquise pour son travail sur le lot de chasse mais vient bien en complément pour récompense du travail supplémentaire fourni à la suite de la décision du Service de Gestion Comptable de Metz, pour la non prise en charge des traitements comptables de la chasse communale.

Le conseil municipal accepte le versement de cette gratification supplémentaire à compter de 2024 et ce, jusqu'à la fin du nouveau bail 2024-2033.

Envoyé en préfecture le 27/06/2024

Reçu en préfecture le 27/06/2024

Publié le

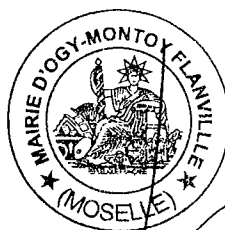
ID : 057-200073609-20240625-DCM612024-DE



Ayant entendu l'exposé de Monsieur GULINO Eric, Maire,
Après discussion et délibération, le conseil municipal par **19 VOIX POUR**,

- **ACCEPTE** le versement de cette gratification supplémentaire à compter de 2024 et ce, jusqu'à la fin du nouveau bail 2024-2033.

Pour extrait conforme,
Ogy-Montoy-Flanville, le 25 juin 2024



**Le Maire,
Eric GULINO**